

Centre Social et Culturel Guy Toffoletti

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230130-2023020-AU n° 2023/020

Accusé certifié exécutoire

DECISION

Réception par le préfet : 27/02/2023

Publication : 27/02/2023

Objet : Approbation d'une convention entre la Ville de Bagnolet et l'association LAACI – Les Ateliers Créatifs de l'Image pour la mise en place d'ateliers photos au centre social et culturel Guy Toffoletti

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

Considérant la proposition d'une convention avec **l'association LAACI** sise 5 rue Montiboeufs 75020 PARIS, pour la mise en place d'ateliers photos de janvier à juin 2023 au centre social et culturel Guy Toffoletti pour des enfants bagnoletais, âgés de plus de 7 ans.

Considérant que cette proposition correspond aux besoins de la Ville et permet de diversifier les activités du centre social et culturel Guy Toffoletti à Bagnolet.

DECIDE

Article 1 : APPROUVE la convention avec **l'association LAACI** sise 5 rue Montiboeufs 75020 PARIS, représentée par sa présidente Mme Fanny FLORIDO, pour la mise en place d'ateliers photos de janvier à juin 2023 au centre social et culturel Guy Toffoletti.

Article 2 : PRECISE que les ateliers se dérouleront les mercredis de 9h30 à 11h00 **de janvier à juin 2023**.

Article 3 : DIT que le montant de la prestation qui s'élève à 1 950.00 € TTC (mille neuf cent cinquante euros) sera imputé sur le crédit qui sera ouvert au budget de la ville 2023, au compte 6042, destination 134, rubrique 422.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, Monsieur le Comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil-Sous-Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 30 janvier 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO

